RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

ANNEE 2025

Pôle Environnement & Infrastructures
service Qualité des Eaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

SOMMAIRE

1. Introduction4
2. Caractérisation technique du service5
 A. Présentation du territoire desservi5
 B. Mode de gestion du service7
 C. Conventions d'import ou d'export8
 D. Estimation de la population desservie (indicateur D 101.1)9
 E. Nombre d'abonnés9
 F. Eaux brutes11
 1. Point de prélèvement11
 2. Prélèvement sur les ressources en eau11
 3. Achats d'eaux brutes12
 G. Eaux traitées12
 1. Production propre12
 2. Achats en gros d'eau traitée16
 3. Vente en gros d'eaux traitées16
 H. Volumes consommés autorisés16
 1. Consommations comptabilisées16
 2. Consommations sans comptage estimées17
 3. Volumes de service17
 4. Volume consommé autorisé18
 5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice18
 I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)18
3. Tarification de l'eau et recettes du service23
 A. Modalités de tarification23
 1. Part collectivité24
 2. Part délégataire25
 3. Taxes et redevances25
 B. Tarifs applicables28
 C. Facture d'eau type (D102.0)29
 D. Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau32

1. Plafonnement de la part fixe 32
2. Prix de l'eau au litre 33
3. Information sur la fiscalité de l'eau 33
E. Frais d'accès au service 33
F. Recettes 33
1. Recettes de la collectivité 33
2. Recettes du délégataire 33
4. Indicateurs de performance 35
A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1) 35
1. Contrôle sanitaire réglementaire 35
2. Autosurveillance du délégataire 37
B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B) ..39
C. Performance hydraulique du réseau 41
1. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3) 41
2. Rendement primaire 41
3. Rendement minimum réglementaire 42
4. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3) 42
5. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) 43
6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) 43
D. Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) 44
5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 45
A. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 45
B. Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (D151.0 et P152.1) 46
C. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 46
D. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 47
E. Taux de réclamations (P155.1) 47
6. Financement des investissements 49
A. Branchements en plomb 49
B. Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité 49
C. Etat de la dette du service 51
D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 52

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau53
A. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)53
B. Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)54
8. Tableau récapitulatif des indicateurs55
9. Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée56
10. Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé61

1. Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2025 a été **remis le 30/04/2026**.

Il fait l'objet d'une **délibération du Conseil communautaire le 24 juin 2026** pour en prendre acte.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce RPQS Eau doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, au siège de la Communauté d'agglomération ;
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'Agence Française de Biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais ;
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

2. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Compétences liées au service d'eau potable :

	Oui	Non
Production	☑	☐
dont prélèvement	☑	☐
dont protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
dont traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 Arnas (pour partie – secteur Z.I.)
 Cogny,
 Denicé
 Gleizé
 Lacenas
 Limas
 Rivolet en quasi-totalité (sauf hameaux (sauf *hameaux de Le Cruizon, Le Maty, La Poya, La Côte, Le Jacquemard, Le Sandrin, le Colombier, le Pire, le Callet et le Quesnel)*)
 Ville-sur-Jarnioux
 Villefranche-sur-Saône

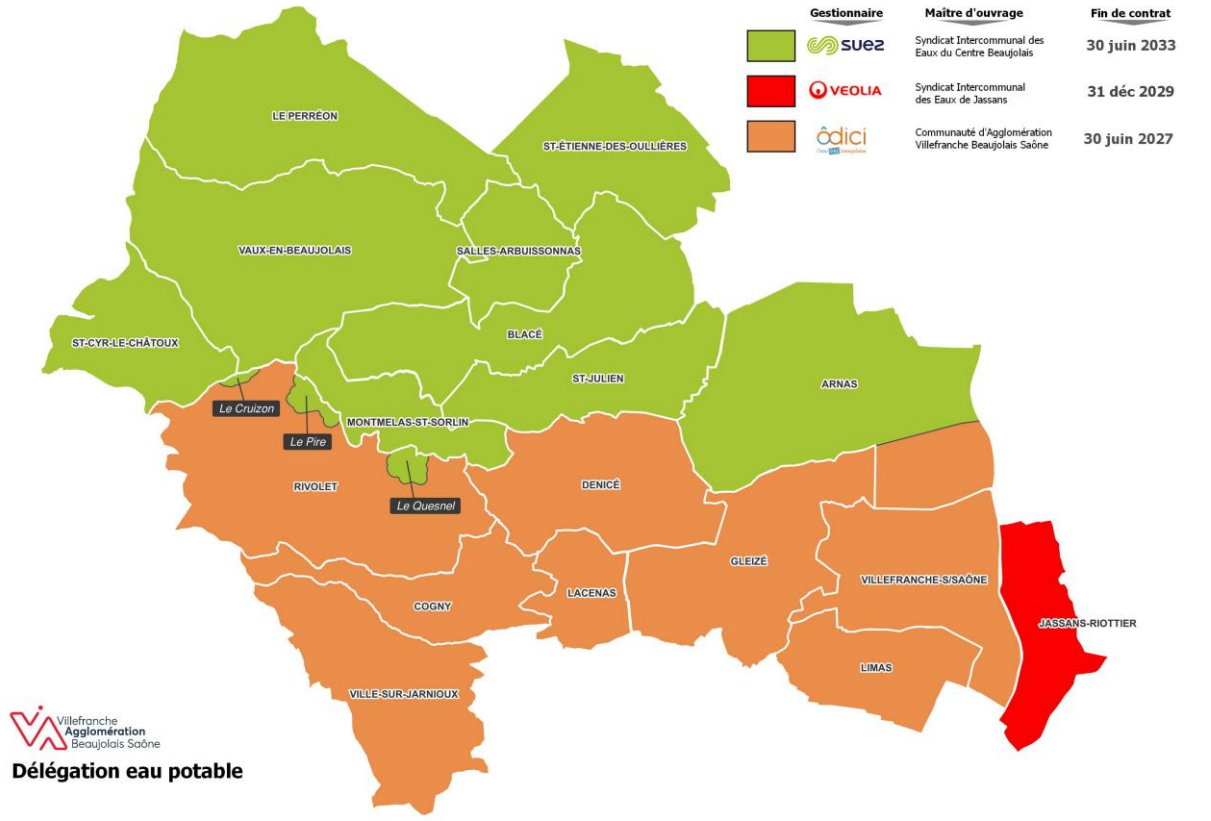
Sur le reste de son territoire, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère, en représentation-substitution des communes :

- au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais pour les communes de :
 - Arnas (bourg)
 - Blacé
 - Le Perréon
 - Montmelas-Saint-Sorlin
 - Salles-Arbuissonnas en Beaujolais
 - Saint-Cyr-le-Châtoux
 - Saint-Etienne-des-Oullières
 - Saint-Julien

- Vaux-en-Beaujolais

- Au Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier pour la commune de :
 - Jassans-Riottier.

La carte suivante présente les services concernés sur ces communes (maîtres d'ouvrages, mode de gestion et exploitant).



- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 04/12/2018 ☐ Non

- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ☑ Non

- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 02/11/2017 ☐ Non
 La révision du schéma directeur en eau potable a été lancée en 2026.

* Date d'approbation en assemblée délibérante

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **Délégation de service public** ☐ Régie

Nature du contrat :
Nom du délégataire : VEOLIA
Date de début de contrat : 01/01/2019
Date de fin de contrat initial : 31/12/2026
Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2027
Nombre d'avenants et nature des avenants : 3

Avenant	Date d'effet	Objet
1	07/06/2019	Modification du périmètre du contrat (retrait de la commune de Jarnioux de la Communauté d'agglomération)
2	27/01/2023	Modification des obligations contractuelles sur la mise en œuvre de la télérelève (décalage du calendrier de déploiement) Modification de l'engagement contractuel concernant l'Indice Linéaire de Pertes (conséquence du retrait de la commune de Jarnioux) Annexion au contrat de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'usine de traitement Beauregard et intégration de la redevance dans les charges du délégataire Intégration d'équipements de sécurisation au périmètre du contrat et mise à la charge du délégataire de leur exploitation, maintenance et renouvellement Modification du bordereau des prix unitaires du règlement de service pour l'individualisation des compteurs de logements collectifs Intégration des obligations de neutralité dans le cadre de la loi sur les principes de la République Modification de la valeur de base des indices de la formule d'indexation des tarifs (correction d'erreur matérielle) Annexion de la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Oingt Modification de la rémunération du délégataire au regard des charges supplémentaires introduites
3	01/08/2025	Modification de la durée du contrat (prolongation de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2027) pour prendre en compte les travaux de construction du traitement de décarbonatation dont la mise en service est prévue fin juin 2027. Provision du compte de renouvellement programmé et modification du programme sur la période de prolongation Suppression de la redevance DECI pour les communes Modification des obligations contractuelles sur la mise en œuvre de la télérelève (décalage du calendrier de déploiement) Modification des investissements mis à la charge du délégataire (actions en matière de Cybersécurité, renforcement du suivi de la qualité de l'eau) Introduction d'une clause d'intéressement aux résultats pour la Collectivité

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations de production / traitement / distribution, suivi et maintien de la qualité d'eau, astreinte 24h/24, relève des compteurs, traitement des DT-DICT, avis sur demandes d'urbanisme

Gestion des abonnés : accueil des usagers, gestion des abonnements, facturation, recouvrement du produit des factures, traitement des doléances client

Mise en service : des branchements

Entretien : de l'ensemble des ouvrages

Renouvellement : des branchements, des compteurs, des canalisations <12 ml, des équipements électromécaniques, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Travaux : extension et renforcement du réseau et des installations

Renouvellement : du génie civil, des canalisations > 12 ml

C. Conventions d'import ou d'export

Au titre des échanges d'eau avec des collectivités extérieures, la Communauté d'agglomération a contracté des conventions avec :

Les caractéristiques de ces conventions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SIEVO	01/07/2022	9 ans ½ non renouvelable	Mini : 40 000 m3/an Maxi : 75 000 m3/an : 210 m3/j	Vente	Alimentation permanente de 3 secteurs : - hameau des graves à Jarnioux - hameau Le Pilon à Jarnioux - bourg de Jarnioux
SIE Jassans	01/01/2019	8 ans reconductible tacitement par périodes de 1 an	Mini : 500 000 m3/an Maxi : 1 000 000 m3/an	Vente	Alimentation permanente
SME Centre Beaujolais	17/12/2007	5 ans reconductible tacitement	Environ 2000 m3/an Débit maxi. = 1000 m3/j	Achat	Alimentation permanente des hameaux Le Signerin et Le Carra à Denicé
SME Saône Turdine	09/11/1988	Illimitée	500 m3/h dans les 2 sens	Achat et vente	Secours

D. Estimation de la population desservie (indicateur D 101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **55 665 habitants** au 31/12/2025 sur la base des données de l'INSEE (55 184 au 31/12/2024).

	Population INSEE municipale**	Population INSEE comptée à part**	Population INSEE Totale**	**Population desservie estimée*** **
ARNAS	4 601	63	4 664	1 117*
GLEIZE	8 035	318	8 353	7 734
LIMAS	4 750	98	4 848	4 847
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	36 172	391	36 563	36 640
COGNY	1 211	36	1 247	1 233
DENICE	1 571	38	1 609	1 613
LACENAS	1 076	33	1 109	1 065
RIVOLET	585	10	595	568
VILLE-SUR-JARNIOUX	828	29	857	848
Total	58 829	1 016	59 845	55 665

**La commune d'ARNAS est en partie desservie par le réseau (secteur ZI), la partie bourg étant alimentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.*

*** Source : données INSEE – recensement de la population 2022 - populations légales en vigueur au 1er janvier 2025*

**** Source : estimation du délégataire*

E. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Le service public d'eau potable dessert **26 044 abonnés** au 31/12/2025.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation en %
ARNAS (secteur Z.I.)	632	666	663	683	**632***	**- 7,47 %**
GLEIZE	2 987	3 086	3 156	3 276	**3 321**	**+ 1,37 %**
LIMAS	2 011	2 034	2 033	2 025	**2 077**	**+ 2,57%**
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	16 726	16 889	16 967	17 317	**17 483**	**+ 0,96 %**
COGNY	581	583	587	588	**603**	**+ 2,55 %**
DENICE	696	699	719	733	**742**	**+ 1,23 %**
LACENAS	520	539	542	556	**557**	**+ 0,18 %**
RIVOLET	219	217	220	220	**225**	**+ 2,27 %**
VILLE-SUR-JARNIOUX	387	385	398	403	**404**	**+ 0,25 %**
TOTAL	**24 759**	**25 098**	**25 285**	**25 801**	**26 044**	**+ 0,94 %**

** Cette baisse s'explique par une modification du périmètre de facturation entre SUEZ et Véolia sur la limite de périmètre d'exploitation au sein de la commune d'ARNAS*

La typologie des abonnés est la suivante :

Type	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation en %
Domestiques	**24 743**	**25 081**	**25 268**	**25 784**	**26 044**	**+ 1,01 %**
Non domestiques	**16**	**17**	**17**	**17**	**0***	**- 100,0%**
TOTAL	**24 759**	**25 098**	**25 285**	**25 801**	**26 044**	**+ 0,94 %**

**Jusqu'en 2024, la distinction entre abonnés domestiques et non domestiques reposait sur les redevances pollution de l'agence de l'eau, les non-domestiques étant directement redevables auprès de l'Agence. Depuis la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2025, cette redevabilité directe a disparu.*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **76,01 abonnés/km** au 31/12/2025 (73,09 abonnés/km au 31/12/2022, 73,38 au 31/12/2023, 75,0 au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,14 habitants/abonné** au 31/12/2025 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2022 et au 31/12/2023, 2,14 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **116 m³/abonné** au 31/12/2025 (114,2 m³/abonné au 31/12/2022, 113,3 m³/abonné au 31/12/2023, 109,3 m³/abonné au 31/12/2024).

Ce rebond s'explique notamment par une amélioration de la fiabilité du comptage, liée au déploiement de la télérelève.

F. Eaux brutes

1. Point de prélèvement

La Communauté d'agglomération dispose d'une seule ressource constituée par le champ captant de Beauregard implanté sur les communes d'ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAONE. Ce champ captant est constitué de 14 ouvrages de captage dont 11 puits et 3 forages, construits à des époques différentes :

- puits 1 à 4 : < 1932
- puits 5 et 6 : entre 1932 et 1945
- puits 7 à 9 : entre 1949 et 1954
- puits 10 : 1970
- puits 11 : 1981
- forages 12 à 14 : 1993.

Les captages puisent l'eau dans la nappe des alluvions récentes de la Saône.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

2. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **4 334 363 m³** pour l'exercice 2025 (4 295 832 pour l'exercice 2022, 4 305 900 m³ pour l'exercice 2023 et 4 230 948 m³ pour l'exercice 2024).

Ce volume est établi à partir d'un débitmètre de comptage général des eaux brutes en entrée de station de traitement. C'est ce comptage qui sert notamment aux déclarations de prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau.

Les puits sont également équipés de débitmètres individuels. Le tableau suivant donne la répartition des volumes prélevés par puits :

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation avec l'exercice précédent en %
BEAUREGARD P 1	297 658	286 990	275 871	248 595	249 846	0,50%
BEAUREGARD P 2	313 720	290 755	292 140	152 290	305 081	100,33%
BEAUREGARD P 3	287 651	224 593	268 592	258 480	279 588	8,17%
BEAUREGARD P 4	42 624	239 998	258 713	279 230	210 971	-24,45%
BEAUREGARD P 5	295 821	288 922	295 534	260 675	310 691	19,19%
BEAUREGARD P 6	198	158	276	2 820	1 449	-48,62%
BEAUREGARD P 7	203 643	329 655	290 533	213 868	257 458	20,38%
BEAUREGARD P 8	195 878	177 232	200 091	320 296	266 181	-16,90%
BEAUREGARD P 9	197 434	305 218	279 618	300 087	268 252	-10,61%
BEAUREGARD P 10	777 394	923 371	734 247	666 336	472 638	-29,07%
BEAUREGARD P 11	992 814	949 611	991 460	941 222	810 727	-13,86%
BEAUREGARD P 12	120 550	127 049	99 673	51 238	35 399	-30,91%
BEAUREGARD P 13	291 244	278 664	294 846	273 724	403 082	47,26%
BEAUREGARD P 14	245 998	199 627	267 494	362 713	391 130	7,83%
Total	**4 262 627**	**4 621 843**	**4 549 088**	**4 331 574**	**4 262 493**	
Ecart avec le comptage général	**-**	**+ 7,05 %**	**+ 5,65 %**	**+ 2,38 %**	**- 1, 66 %**	

La somme des volumes prélevés individuellement par les puits en 2025 est de **4 262 293 m³**.

L'écart entre le volume prélevé avec le comptage général eaux brutes (4 334 363 m3) est de –1,66%. Il est dû au cumul des incertitudes de mesures des compteurs des différents puits ainsi qu'à des estimations via les compteurs horaires des pompes lors de dysfonctionnement sur des débitmètres. Ce chiffre est cohérent en termes d'incertitude métrologique.

3. Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eaux brutes en 2025, ni sur les exercices précédents.

G. Eaux traitées

1. Production propre

Les eaux prélevées au niveau des ouvrages de captage font l'objet d'un traitement de potabilisation par une station de traitement également située au lieu-dit Beauregard dont la filière est la suivante :

- Un étage de filtration sur sable et oxyde de manganèse (Mangagran ®)

La présence de manganèse dans l'eau ne présente pas de risque pour la santé mais entraine une odeur et une couleur désagréables.

L'eau est mise en contact avec un matériau recouvert de dioxyde de manganèse qui réalise une oxydation catalytique du manganèse dissous contenu dans l'eau pour le faire précipiter sous forme solide, sans injection de réactif chimique. Les variations de concentration sur l'eau brute n'ont pas d'incidence sur la qualité d'eau traitée.

Chaque filtre bicouches comporte une couche de dioxyde de manganèse en fond du filtre, le matériau de traitement, et une couche de sable assurant la rétention des oxydes et des autres particules contenues dans l'eau brute.

Nombre de files : 4

Surface unitaire 43 m^2

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 40cm de bioxyde de manganèse 85%, 60cm de sable fin

Vitesse de filtration maximale : 7,3 m/h

- Un étage de filtration sur 4 filtres aux charbons actifs

Le charbon actif a la particularité d'avoir une surface développée très importante permettant d'attraper » et fixer un grand nombre de molécules organiques adsorbables. Par extension, le charbon actif assure le traitement des micropolluants pouvant être contenu dans l'eau.

Le fonctionnement est identique à l'ouvrage de filtration de la première étape de traitement et s'effectue dans un nouvel ensemble.

Nombre de filtres (filtres ouverts) : 6

Nombre de files : 2 (2 files de 3 filtres)

Surface unitaire 26,4 m^2

Supports filtrants (de bas en haut) : 10 cm de gravier support, 190 cm de charbon actif en grain (granulométrie 0,4 à 1,7 mm)

Vitesse de filtration maximale (N filtres) : 7,9 m/h

Vitesse de filtration maximale (N 1 filtres) : 9,5 m/h

- Une désinfection finale au chlore gazeux.



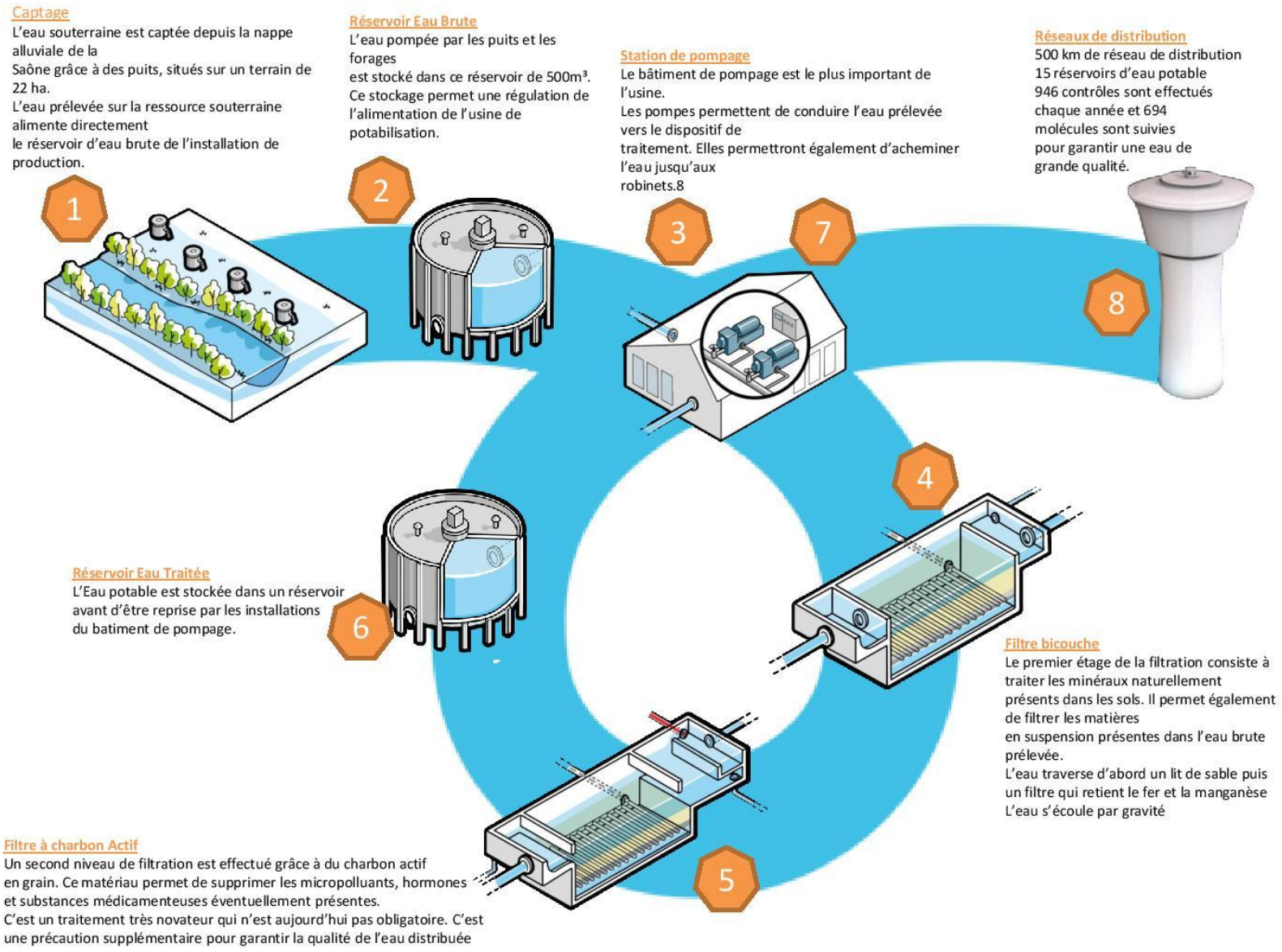
Usine de Beauregard

Les volumes produits par la station de traitement de Beauregard sont les suivants :

Ouvrage	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation avec l'exercice précédent en %
Usine de BEAUREGARD	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	4 115 582	+ 2,67 %
Total du volume produit (V1)	**4 113 119**	**4 114 585**	**4 107 690**	**4 008 695**	**4 115 582**	**+ 2,67%**

Le volume d'eau traitée produit en sortie de station de traitement de 4 115 582 m3 en 2025 représente 94,95% du volume d'eau brute prélevée.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé pour différentes raisons : plage de précision métrologique des comptages, volumes d'eau de service consommés pour le rétrolavage des filtres de la station, volumes de pertes en eau liés aux instruments de mesure en continu, volume de perte en eau sur les conduites...).


Captage
L'eau souterraine est captée depuis la nappe alluviale de la
Saône grâce à des puits, situés sur un terrain de 22 ha.
L'eau prélevée sur la ressource souterraine alimente directement
le réservoir d'eau brute de l'installation de production.
1
Réservoir Eau Brute
L'eau pompée par les puits et les forages
est stocké dans ce réservoir de 500m³.
Ce stockage permet une régulation de l'alimentation de l'usine de potabilisation.
2
Station de pompage
Le bâtiment de pompage est le plus important de l'usine.
Les pompes permettent de conduire l'eau prélevée vers le dispositif de
traitement. Elles permettront également d'acheminer l'eau jusqu'aux
robinets.8
3
7
Réseaux de distribution
500 km de réseau de distribution
15 réservoirs d'eau potable
946 contrôles sont effectués chaque année et 694 molécules sont suivies
pour garantir une eau de grande qualité.
8
4
Filtre bicouche
Le premier étage de la filtration consiste à traiter les minéraux naturellement
présents dans les sols. Il permet également de filtrer les matières
en suspension présentes dans l'eau brute prélevée.
L'eau traverse d'abord un lit de sable puis un filtre qui retient le fer et la manganèse
L'eau s'écoule par gravité
5
Filtre à charbon Actif
Un second niveau de filtration est effectué grâce à du charbon actif
en grain. Ce matériau permet de supprimer les micropolluants, hormones
et substances médicamenteuses éventuellement présentes.
C'est un traitement très novateur qui n'est aujourd'hui pas obligatoire. C'est
une précaution supplémentaire pour garantir la qualité de l'eau distribuée
6
Réservoir Eau Traitée
L'Eau potable est stockée dans un réservoir
avant d'être reprise par les installations
du batiment de pompage.

2. Achats en gros d'eau traitée

Les achats d'eau proviennent du SME Centre Beaujolais dans le cadre de la convention d'achat d'eau en gros pour l'alimentation d'une partie de Denicé (hameaux Le Carra et Le Signerin).

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation avec l'exercice précédent en %
SMIE Centre Beaujolais	3 475	3 590	2 711	3 545	3 246	- 8,43 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**3 475**	**3 590**	**2 711**	**3 545**	**3 246**	**- 8,43 %**

3. Vente en gros d'eaux traitées

Les ventes d'eau correspondent à la fourniture d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Jassans dans le cadre de la convention passée avec la Communauté d'agglomération.

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2023 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2024 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2025 en m³	Variation avec l'exercice précédent en %
SIE Jassans	668 568	679 636	635 427	644 662	647 783	+ 0,48%
SIE Val D'Oingt	47 293	33 237	35 181	33 065	28 676	- 13,27 %
Total d'eaux traitées vendues (V3)	**715 861**	**712 873**	**670 608**	**677 727**	**676 459**	**- 0,19 %**

H. Volumes consommés autorisés

1. Consommations comptabilisées

Les volumes comptabilisés résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés et font l'objet d'un *prorata temporis* pour les ramener à une période de 12 mois.
* Voir paragraphe 2.E.

	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2025 en m³	Variation avec l'exercice précédent en %
Abonnés domestiques (1)	2 709 276	2 530 676	ND	2 743 344	2 983 802	+ 9,30 %
Abonnés non domestiques	194 408	206 118	ND	77 324	- *	-
Total vendu aux abonnés (V_7)	**2 876 275**	**2 866 457**	**2 865 036**	**2 820 668**	**2 983 802**	**+ 5,78 %**

**Jusqu'en 2024, la distinction entre abonnés domestiques et non domestiques reposait sur les redevances pollution de l'agence de l'eau, les non-domestiques étant directement redevables auprès de l'Agence. Depuis la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2025, cette redevabilité directe a disparu.*

A noter qu'une grande partie des compteurs (24 185 sur 26 044) sont déjà équipés de la télérelève et que celle-ci a pu être utilisée pour fournir des volumes de consommation au plus juste de la consommation réelle, sans estimation ni extrapolation.
Le rebond des volumes vendus aux abonnés s'explique notamment par le déploiement de la télérelève qui fiabilise le comptage des consommations.

2. Consommations sans comptage estimées

Les consommations sans comptage (en particulier de défense incendie, vol d'eau…) sont évaluées à 22 105 m^3 par l'exploitant pour l'exercice et représentent 0,64% du volume mis en distribution.

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation avec l'exercice précédent en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**20 594**	**17 424**	**17 424**	**18 514**	**22 105**	**+ 19,40 %**

L'augmentation des consommations sans comptage s'explique essentiellement par les volumes de défense incendie utilisés pour l' incendie de grande ampleur intervenu le 14/10/2025 au sein de l'entreprise de plasturgie S.B.T.N. à Villefranche sur Saône (estimation de 3 000 m3 utilisés).

3. Volumes de service

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection de conduites avant mise en service, volumes liés au fonctionnement des appareils de mesure…) sont évalués à 19 738 m^3 par l'exploitant pour l'exercice et représentent environ 0,57% du volume mis en distribution.

Ce volume a été estimé par l'exploitant dans une note justificative sur la base de la méthodologie proposée par l'ASTEE. Ce volume est stable par rapport aux exercices précédents, de l'ordre de 20 000 m3/an.

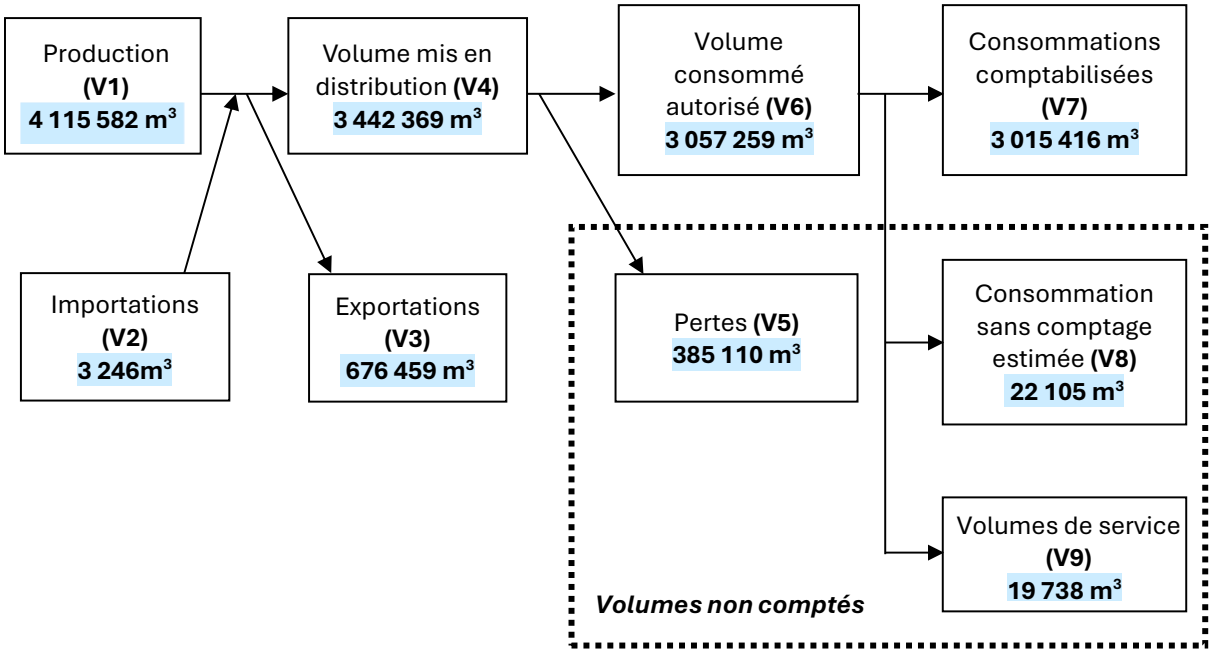
	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation avec l'exercice précédent en %
Volume de service (V9)	**21 317**	**20 105**	**19 986**	**20 499**	**19 738**	**- 3,71 %**

4. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des consommations comptabilisées, des consommations sans comptage estimées et des volumes de service.

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation avec l'exercice précédent en %
Volume consommé autorisé (V6)	**2 918 186**	**2 903 986**	**2 902 446**	**2 859 681**	**3 057 259**	**- 6,91 %**

5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice



Le volume de pertes du réseau est de **385 110 m3** en 2025 soit près de 90 000 m3 de moins que l'année précédente soit l'équivalent de 36 piscines olympiques ou de la consommation des communes de Denicé et Rivolet réunies.

Il s'agit du volume de pertes le plus faible depuis 2019 (474 832 en 2024, 537 347 m3 en 2023, 501 316 m3 en 2022, 482 547 m3 en 2021, 697 290 m3 en 2020 et 657 103 m3 en 2019).

I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations de distribution hors branchements est de **342,635 kilomètres** au 31/12/2025 (346,799 km au 31/12/2024, 344,571 km au 31/12/2023 et 343,39 km au 31/12/2022).

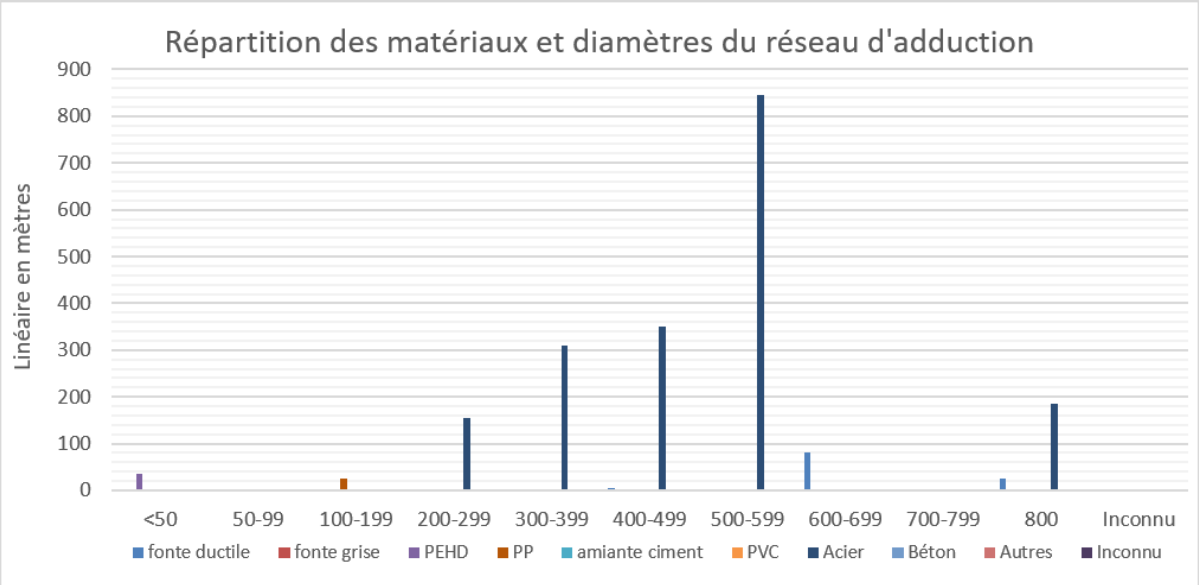
Les tableaux et graphes suivants détaillent les caractéristiques des canalisations du réseau d'adduction (eau brute) et de distribution (eau traitée), hors branchements.

A noter qu'il existe également un réseau d'interconnexion avec le Syndicat Saône Turdine d'une longueur de 5,629 km.

Adduction (réseau de transport de l'eau brute des captages jusqu'à l'usine)

Diamètres en mm	Linéaire en ml	% sur le total
<50	35	1,7 %
50-99	0	0,0 %
100-199	25	1,3 %
200-299	155	7,7 %
300-399	311	15,4 %
400-499	355	17,6 %
500-599	845	41,9 %
600	82	4,1 %
800	210	10,4 %
Inconnu	0	0,0 %
TOTAL	**2018**	**100%**

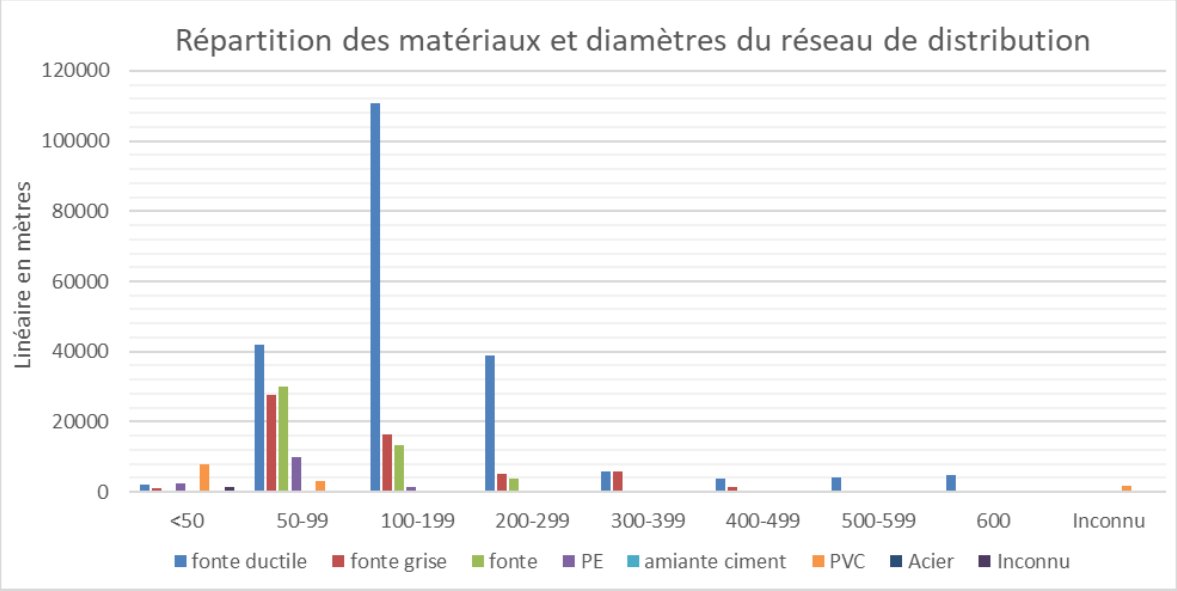
Matériaux	fonte ductile	fonte grise	fonte	PE	PP	amiante ciment	PVC	Acier	Inconnu	**TOTAL**
Linéaire en ml	112			35	26			1845		**2018**
% du linéaire	5,6			1,7	1,3			91,5		**100%**



Distribution (réseau de distribution de l'eau traitée depuis l'usine jusqu'aux abonnés)

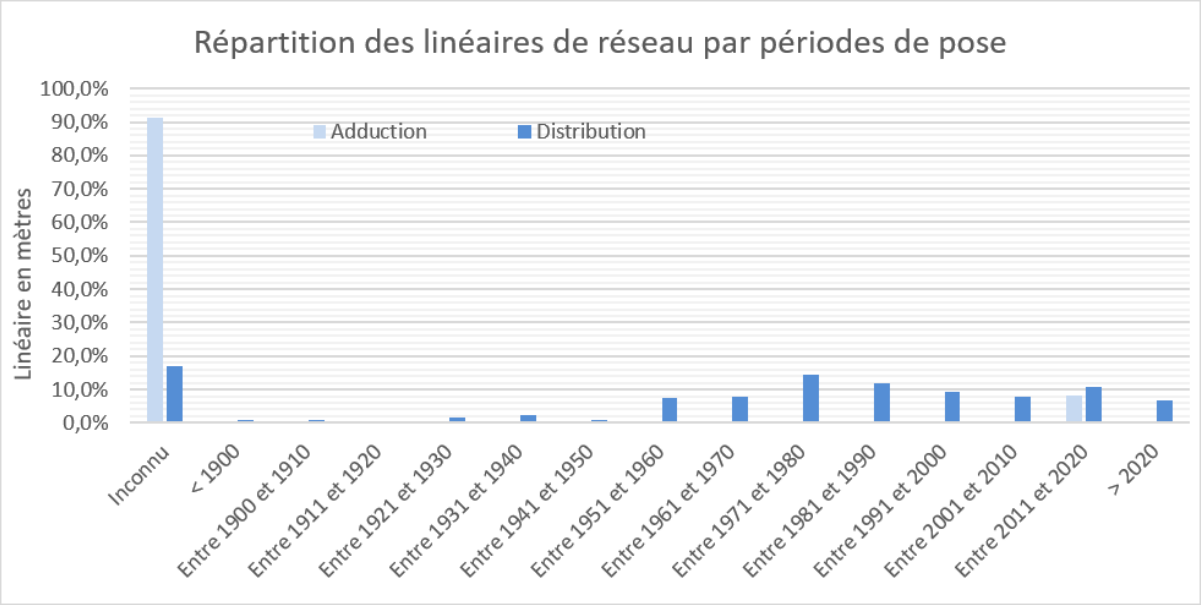
Diamètres en mm	Linéaire en ml	% sur le total
<50	14 992	4,4
50-99	108 248	31,6
100-199	144 223	42,1
200-299	47 426	13,8
300-399	11 194	3,3
400-499	5 530	1,6
500-599	4 193	1,2
600	4 755	1,4
Inconnu	2 076	0,6
TOTAL	**342 636**	**100%**

Matériaux	fonte ductile	fonte grise	fonte	PE	amiante ciment	PVC	Acier	Autre	Inconnu	**TOTAL**
Linéaire en ml	214 343	56 108		13 642	42	10 566	15	44 531	3 388	**342 636**
% du linéaire	62,66	16,4		4,0	0,0	3,1	0,0	-	13,0	**100%**



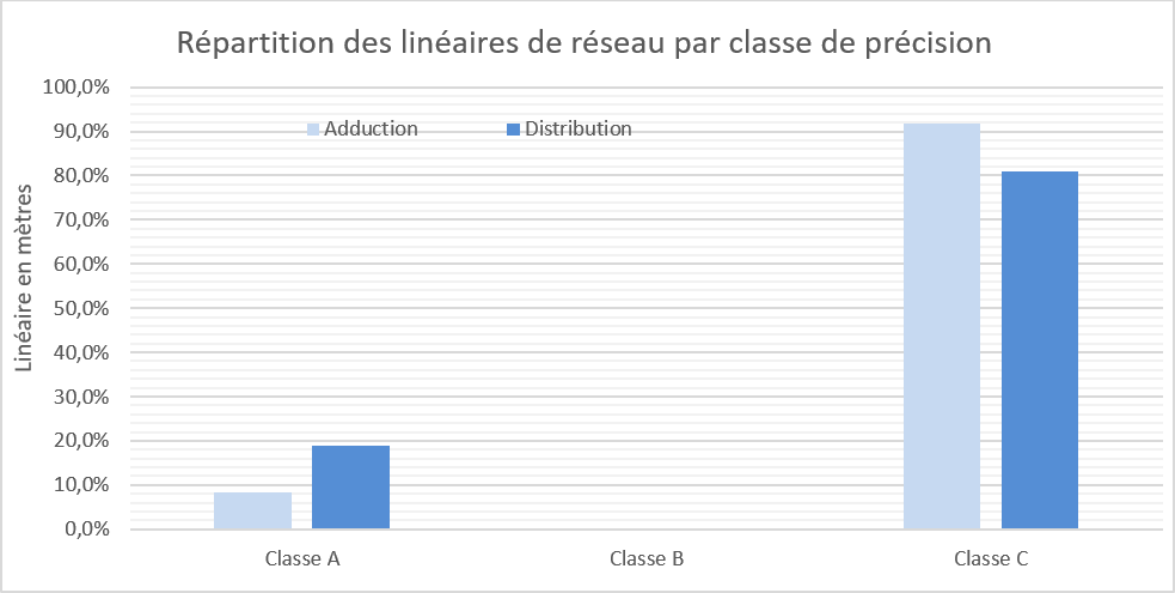
Périodes de pose des canalisations

Période de pose	Adduction	Distribution
Inconnu	91,4%	17,0%
< 1900	0,0%	0,9%
Entre 1900 et 1910	0,0%	0,9%
Entre 1911 et 1920	0,0%	0,4%
Entre 1921 et 1930	0,0%	1,7%
Entre 1931 et 1940	0,0%	2,2%
Entre 1941 et 1950	0,0%	0,8%
Entre 1951 et 1960	0,0%	7,3%
Entre 1961 et 1970	0,0%	7,9%
Entre 1971 et 1980	0,0%	14,3%
Entre 1981 et 1990	0,2%	12,0%
Entre 1991 et 2000	0,0%	9,2%
Entre 2001 et 2010	0,0%	7,9%
Entre 2011 et 2020	8,3%	10,8%
> 2020	0,0%	6,7%
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**



Classes de précision des canalisations

Classe de précision DICT	Adduction	Distribution
Classe A	8,3%	19,0%
Classe B	0,0%	0,1%
Classe C	91,7%	80,9%
TOTAL	**100,0%**	**100,0%**



3. Tarification de l'eau et recettes du service

A. Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement, avec une part collectivité et une part délégataire,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, avec une part collectivité et une part délégataire.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les volumes sont relevés annuellement au cours des mois de mars à juin. Le passage à une télérelève quotidienne est en cours de déploiement avec l'installation sur les compteurs existants de modules communicants par radio et répéteurs ou par technologie Lorawan.

Une facturation intermédiaire, basée sur une consommation estimée à partir du volume consommé l'année précédente, est établie à l'automne (entre septembre et décembre) et

comprend l'abonnement du 1er semestre de l'année N+1 ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé l'année précédente.

Une 2ème facturation est établie au printemps (entre mars et juillet) et comprend l'abonnement du 2ème semestre de l'année ainsi que les consommations de l'année écoulée au vu du relevé effectué déduction faite de la consommation estimée sur la facturation intermédiaire.

La facture d'eau se compose :

- d'une part collectivité
- d'une part délégataire
- de taxes et redevances des organismes publics
- de la taxe sur la valeur ajoutée.

1. Part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
18/12/2024	Délibération fixant le prix au 1er janvier 2025 de la redevance Eau part collectivité (surtaxe) : Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône • part fixe = 25,00 € HT • part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,5117 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,7283 €/m3 HT Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux • part fixe = 25,00 € HT • part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6407 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8573 €/m3 HT
17/12/2025	Délibération fixant le prix au 1er janvier 2026 de la redevance Eau part collectivité (surtaxe) : Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône • part fixe = 25,00 € HT • part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,5425 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,7675 €/m3 HT Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux • part fixe = 25,00 € HT • part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6285 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8535 €/m3 HT

Les tarifs votés tiennent compte :

- des investissements mis en œuvre par la Communauté d'agglomération
- de la volonté de la Communauté d'agglomération d'harmoniser les tarifs sur les 2 services historiques afin de traiter les usagers de façon égalitaire par rapport à un même service rendu

2. Part délégataire

Les tarifs concernant la part délégataire, venant rémunérer la société VEOLIA pour l'exploitation du service, sont fixés par le contrat de délégation et indexés semestriellement avant chaque période de facturation, soit au 1er avril et au 1er novembre) par application aux tarifs de base d'un coefficient défini selon une formule de révision prévue au contrat.

A noter qu'il existe plusieurs tarifs sur la part fixe en fonction du diamètre nominal du compteur.

Au 1er janvier 2026, l'application de la formule d'indexation des tarifs prévue au contrat de délégation conduit à une variation de – 0,18 % des tarifs par rapport à ceux de l'année précédente.

3. Taxes et redevances

A compter du 1er janvier 2025, et en application de la loi de finances 2024, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,

- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner via des aides et subventions les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances applicables en matière d'eau potable ont ainsi été réformées comme suit :

- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : pas de changement
- redevance de lutte contre la pollution : supprimée à compter de 2025 et remplacée par une redevance pour performance du réseau d'eau potable
- création d'une redevance pour consommation d'eau potable

Les taxes (TVA) sont fixées par l'Etat.

Les redevances pour prélèvement, lutte contre la pollution et consommation d'eau potable sont fixées par l'Agence de l'Eau.

La redevance pour performance du réseau d'eau potable, est versée à l'Agence de l'Eau par la Collectivité et varie en fonction de la performance hydraulique propre de son réseau d'eau potable et du degré de maitrise de sa gestion patrimoniale. La facturation auprès des abonnés se fait sous la forme d'une contre-valeur calculée et fixée par délibération par la Collectivité.

- *Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'Agence de l'Eau.
Son montant, en € par m^3 prélevé, est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.
Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m^3 prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m^3 facturé, est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Elle a été supprimée au 1er janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances.

Le tableau suivant donne l'évolution de cette redevance sur les 5 dernières années :

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m^3 facturé	0,2800	0,2800	0,2900	Supprimée	Supprimée

- Redevance pour consommation d'eau potable

La redevance pour consommation d'eau potable a été créée au 1er janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m^3 consommé qu'elle que soit la catégorie d'usager (domestique, industriel, agricole), est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le tableau suivant donne l'évolution de cette redevance sur les 5 dernières années :

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Redevance consommation d'eau en €/m^3 facturé	Inexistante	Inexistante	Inexistante	0,43	0,39

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable a été créée au 1er janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m^3 facturé, qu'elle que soit la catégorie d'usager (domestique, industriel, agricole), est défini par l'Agence de l'Eau

Ce montant varie chaque année pour chaque service selon un coefficient de modulation faisant intervenir la performance hydraulique propre du réseau (rendement hydraulique, exhaustivité du comptage…) et le degré de maitrise de sa gestion patrimoniale (degré de connaissance, travaux de renouvellement du réseau). Le coefficient de modulation reflète ainsi la performance du réseau et est compris entre 0,2 (réseau le plus performant) et 1 (réseau non performant).

Cette redevance fait donc l'objet d'une délibération de la Collectivité pour définir son montant (contre-valeur) propre au service concerné en fonction de sa performance hydraulique constatée sur l'exercice, de l'assiette de facturation prévisionnel et du taux d'impayés.

Le tableau suivant donne le montant de cette redevance, du taux de modulation applicable et de la contre-valeur appliquée :

	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Redevance performance des réseaux d'eau en €/m^3 facturé	0,05	0,06
Coefficient de modulation applicable propre au service (maxi = 0,2 mini = 1)	0,20	0,27
Contre-valeur appliquée sur la facture en €/m3 facturé	0,01	0,02

- *Taxe sur la valeur ajoutée*

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le service est assujetti à la TVA réduite au taux de 5,5%.

B. Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Communes de Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Evolution en %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³ de 0 à 50 m³	0,5117 €/m³	0,5425 €/m³	+ 6,02 %
	Prix au m³ au-delà de 50 m³	0,7283 €/m³	0,7675 €/m³	+ 5,38 %
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	46,68 €	46,60 €	- 0,17 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³ de 0 à 50 m³	0,7371 €/m³	0,7358 €/m³	- 0,18 %
	Prix au m³ au-delà de 50 m³	1,0495 €/m³	1,0477 €/m³	- 0,17 %
Taxes et redevances				
Agence de l'Eau				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,0630 €/m³	0,0663 €/m³	+ 5,24 %
Redevance sur la consommation d'eau		0,4300 €/m³	0,3900 €/m³	- 9,30 %
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable		0,0100 €/m³	0,02 €/m³	+ 100,00 %
Taxe sur la valeur ajoutée				
Taux de T.V.A.		5,5 %	5,5 %	0,00%

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux

Tarifs		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**	**Evolution en %**
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³ de 0 à 50 m³	0,6407 €/m³	0,6285 €/m³	- 1,90 %
	Prix au m³ au-delà de 50 m³	0,8573 €/m³	0,8535 €/m³	- 0,44 %
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	46,68 €	46,60 €	- 0,17 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³ de 0 à 50 m³	0,7371 €/m³	0,7358 €/m³	- 0,18 %
	Prix au m³ au-delà de 50 m³	1,0495 €/m³	1,0477 €/m³	- 0,17 %
Taxes et redevances				
Agence de l'Eau				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,0630 €/m3	0,0663 €/m3	+ 5,24 %
Redevance sur la consommation d'eau		0,4300 €/m3	0,3900 €/m3	- 9,30 %
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable		0,0100 €/m3	0,0200 €/m3	+ 100,00 %
Taxe sur la valeur ajoutée				
Taux de T.V.A.		5,5 %	5,5 %	0,00%

C. Facture d'eau type (D102.0)

La facture type au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est :

Communes de Arnas (secteur ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Facture type 120 m³	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	76,57	80,85	+ 5,60 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**101,57**	**105,85**	**+ 4,22 %**
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	46,68	46,60	- 0,17 %
Part proportionnelle	110,33	110,13	- 0,18 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	**157,01**	**156,73**	**- 0,18 %**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,96	+ 5,29 %
Redevance pour consommation d'eau (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	- 9,30 %
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	1,20	2,40	+ 100,00 %
TVA (5,5%)	17,54	17,59	+ 0,29 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m³	**77,90**	**74,75**	**- 4,04 %**
Montant Total TTC	**336,48 €**	**337,33 €**	**+ 0,26 %**
Prix TTC au m³	**2,80 €**	**2,81**	

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux

Facture type 120 m³	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	92,05	91,18	- 0,95 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**117,05**	**116,18**	**- 0,74 %**
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	46,68	46,60	- 0,17 %
Part proportionnelle	110,33	110,13	- 0,18 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	**157,01**	**156,73**	**- 0,18 %**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,96	+ 5,29 %
Redevance pour consommation d'eau (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	- 9,30 %
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	1,20	2,40	+ 100,00 %
TVA (5,5%)	18,39	18,15	- 1,31 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m³	**78,75**	**75,31**	**- 4,37 %**
Montant Total TTC	**352,81 €**	**348,22 €**	**- 1,30 %**
Prix TTC au m³	**2,94 €**	**2,90**	

Le tarif de l'eau potable pour chaque commune, au 1er janvier, sur la base d'une facture TTC de 120 m3 est de :

Commune	Prix TTC au 01/01/2023	Prix TTC au 01/01/2024	Prix TTC au 01/01/2025	Prix TTC au 01/01/2026
Arnas (Z.I.)	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.80 €/m³	2.81 €/m³
Cogny	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.94 €/m³	2.90 €/m³
Denicé	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.94 €/m³	2.90 €/m³
Gleizé	2.45 €/m³	2.58 €/m³	2.80 €/m³	2.81 €/m³
Lacenas	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.94 €/m³	2.90 €/m³
Limas	2.45 €/m³	2.58 €/m³	2.80 €/m³	2.81 €/m³
Rivolet	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.94 €/m³	2.90 €/m³
Ville-sur-Jarnioux	2.68 €/m³	2.76 €/m³	2.94 €/m³	2.90 €/m³
Villefranche-sur-Saône	2.45 €/m³	2.58 €/m³	2.80 €/m³	2.81 €/m³

D'après les données de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le prix de l'eau moyen au 1er janvier 2025 est de :
- 4,89 € TTC/m³ dont 2,50 € TTC/m³ pour l'eau potable en France
- 4,50 € TTC/m³ dont 2,36 € TTC/m³ pour l'eau potable dans le bassin Rhône Méditerranée
- 4,65 € TTC/m³ dont 2,50 € TTC/m³ pour l'eau potable en région Auvergne Rhône-Alpes.
- 4,15 € TTC/m³ dont 2,20 € TTC/m³ pour l'eau potable dans le département du Rhône

Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), le prix moyen de l'eau potable en France est de 4,99 €/m³ dont 2,53 €/m³ pour l'eau potable.

D. Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau

1. Plafonnement de la part fixe

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m3.

Pour les collectivités telles que la Communauté d'agglomération, située hors zone rurale, la part fixe ne doit pas dépasser 30 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'**au 1er janvier 2026** la part fixe représente **27,27%** sur le périmètre Arnas (secteur ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et **26,24%** sur le reste du territoire du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m3.

Au 1er janvier 2025, la part fixe représentait respectivement 27,72 et 26,16% du montant de la facture d'eau de 120 m3 hors taxes et redevances.

2. Prix de l'eau au litre

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

Ce prix était de 0,00217 €/litre sur le périmètre Arnas (secteur ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et 0,00231 €/litre sur le reste du territoire au 1er janvier 2025.

Ce prix est de respectivement **0,00218 €/litre** et **0,00227 €/litre** hors abonnement au 1er janvier 2026.

3. Information sur la fiscalité de l'eau

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 59).

E. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2026, les frais d'accès au service (sans déplacement) s'élèvent à **58,87 € HT** sur la base des prix unitaires du règlement de service après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service.

Au 1er janvier 2025, ces frais s'élevaient à 58,97 € HT.

F. Recettes

1. Recettes de la collectivité

Les recettes de la collectivité se montent à **2 441 342,64 €** pour l'exercice 2025 (contre 2 393 341,77 € en 2024).

2. Recettes du délégataire

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation figurant dans le rapport annuel du délégataire.

Libellé	Exercice 2024	Exercice 2025	Evolution
Recettes liées à la facturation du service	4 138 921 €	4 176 100 €	+ 0,90 %
Vente d'eau en gros	331 510 €	370 748 €	+ 11,84 %
Autres recettes	42 266 €	36 311 €	- 14,09 %
Produits accessoires	403 097 €	461 687 €	+ 14,53 %
Travaux exclusifs	165 647 €	200 445 €	+ 21,01 %
TOTAL	5 081441 €	5 245 291 €	+ 3,22 %

Recettes totales : ensemble des recettes collectées par le délégataire, y compris pour le compte de la Collectivité et des autres organismes publics au 31/12 de l'exercice : **9 496 189 €** (8 477 904 € au 31/12/2024).

4. Indicateurs de performance

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

1. Contrôle sanitaire réglementaire

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Les prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ont porté sur :

- l'eau brute (eau de mélange des puits de Beauregard) : 4 prélèvements
- la production (eau traitée en sortie d'usine de Beauregard) : 12 prélèvements
- le réseau de distribution :

 92 prélèvements dans les différentes communes du service de la Communauté d'agglomération

 4 prélèvements sur le service de DENICE « Le Carra - Le Signerin », hameaux alimentés par un achat d'eau auprès du SME Centre Beaujolais

Service de la Communauté d'agglomération

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	110	0	108	0
Paramètres physico-chimiques	111	0	108	0

Service DENICE Le Carra Le Signerin (achat au Syndicat Mixte des Eaux de Centre Beaujolais)

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	4	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	4	0

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

La fiche d'information sur la facture d'eau transmise par l'ARS pour l'année 2024 en application de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique indique que l'eau est de bonne qualité et peut être consommée par tous (Cf. documents ARS en page 60 et 61 du rapport). Elle est classée en **qualité A**.

Indicateur global de qualité	Exercice 2024	Exercice 2025
Classe de qualité définie par l'ARS (de A à D)	A - Eau de bonne qualité	A - Eau de bonne qualité

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), les taux de conformité sont en moyenne de :
- 98,3% en moyenne pour les paramètres microbiologiques
- 98,1% pour les paramètres physico-chimiques.

Point spécifique sur les PFAs

L'ARS Auvergne Rhône Alpes Auvergne a depuis juillet 2022 renforcé le contrôle sanitaire concernant les substances per- et poly-fluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, et ce, en anticipation des échéances réglementaires.

Ce contrôle renforcé a été appliqué à l'eau produite à partir du champ captant de Beauregard à partir de début 2023. Depuis, l'ARS réalise 4 analyses par an sur le mélange d'eau brute ainsi que 4 autres en sortie d'usine sur l'eau traitée et distribuée.

Ce suivi analytique renforcé est maintenu en 2026.

La limite de qualité prévue par la réglementation pour la somme des 20 PFAs est de 2 µg/L (soit 2000 ng/L) pour l'eau brute et de 0,1 µg/L (soit 100 ng/L) pour l'eau distribuée.

En parallèle, un avis du Haut Conseil de Santé Publique (H.C.S.P.) daté du 9/7/2024 recommande en complément de la limite de qualité de 0,1 µg/L pour la somme des concentrations des 20 PFAS, de retenir en plus la valeur seuil provisoire de 0,02 µg/L (soit 20 ng/L) pour la somme des concentrations des quatre PFAS les plus préoccupants (PFOA, PFOS, PFNA et PFHxS).

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des résultats des analyses de l'ARS sur la somme des 20 PFAs et des 4 PFAs mentionnés par le HCSP :

		Somme des 20 PFAs	Limite de qualité	PFOA	PFNA	PFOS	PFHxS	Somme 4 PFAs	Valeur seuil 4 PFAs HCSP
Date analyse	**Nature de l'eau**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**	**en µg/L**
01/12/2025	eau traitée	0,029	0,100	0,002	<0,001	<0,001	0,013	0,015	0,020
01/12/2025	eau brute	0,040	2,000	0,003	<0,001	0,008	0,012	**0,023**	0,020
02/09/2025	eau traitée	0,019	0,100	0,001	<0,001	<0,001	0,002	0,003	0,020
02/09/2025	eau brute	0,029	2,000	0,002	<0,001	0,006	0,007	0,015	0,020
02/06/2025	eau traitée	0,014	0,100	<0,001	<0,001	<0,001	0,002	0,002	0,020
02/06/2025	eau brute	0,038	2,000	0,002	<0,001	0,006	0,012	**0,020**	0,020
07/03/2025	eau traitée	0,032	0,100	0,002	<0,001	0,003	0,006	0,011	0,020
07/03/2025	eau brute	0,039	2,000	0,002	<0,001	0,007	0,011	**0,020**	0,020
12/12/2024	eau brute	0,025	2,000	0,002	<0,001	0,004	0,005	0,011	0,020
12/12/2024	eau traitée	0,003	0,100	0,002	<0,001	0,003	0,005	0,010	0,020
04/09/2024	eau brute	0,027	2,000	0,001	<0,001	0,0062	0,011	0,018	0,020
04/09/2024	eau traitée	0,019	0,100	0,001	<0,001	0,0030	0,005	0,009	0,020
18/06/2024	eau brute	0,0297	2,000	0,002	<0,001	0,0062	0,008	0,016	0,020
18/06/2024	eau traitée	0,0160	0,100	0,0014	<0,001	0,0023	0,0046	0,0083	0,020
18/03/2024	eau brute	0,0269	2,000	0,0028	<0,001	0,0044	0,009	0,016	0,020
18/03/2024	eau traitée	0,0234	0,100	0,0033	<0,001	0,0026	0,0072	0,0131	0,020
11/10/2023	eau brute	0,0323	2,000	0,0019	<0,001	ND	0,0079	0,010	0,020
11/10/2023	eau traitée	0,0253	0,100	0,0018	<0,001	0,0025	0,0068	0,0111	0,020
06/07/2023	eau brute	*ND**	2,000	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*	0,020
06/07/2023	eau traitée	0,0276	0,100	0,0018	<0,001	0,0019	0,0093	0,0130	0,020
08/03/2023	eau brute	0,0336	2,000	0,0021	<0,005	0,0064	0,0094	0,0179	0,020
08/03/2023	eau traitée	0,0226	0,100	0,0018	<0,005	0,0035	0,0062	0,0115	0,020

**ND = non disponible*

La qualité de l'eau produite à partir du site de Beauregard est conforme à la limite de qualité définie par la réglementation pour la somme des 20 PFAs ainsi qu'à la valeur recommandée pour la somme des 4 PFAs sur l'eau traitée.

Il est à noter que le décret n°2025-1287 du 22 décembre 2025 prévoit 2 substances de type PFAs supplémentaires : l'acide trifluoroacétique ou TFA et l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique ou 6 :2 FTSA. Leur recherche par l'ARS sera effective à partir de 2027.

2. Autosurveillance du délégataire

En parallèle du contrôle sanitaire réglementaire, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau produite et distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance prend la forme suivante :

- des mesures en continu de chlore libre, de pH et de température au niveau des analyseurs présents sur les stations de reprise et de capteurs sur le réseau,
- des mesures ponctuelles de chlore libre sur différents points du réseau dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :
 - 403 mesures de chlore réalisées sur 62 points de surveillance
 - 391 mesures supérieures à 0,1 mg/L et 12 inférieures à 0,1 mg/L
 - Une valeur moyenne de 0,29 mg/L.

 A noter que seulement 1 analyse a été inférieure à un taux de 0,05 mg/L soit 0,2% seulement des mesures.

 Il y a également eu une amélioration de la maitrise de la désinfection en particulier sur le haut service car toutes les analyses présentaient un résiduel de désinfectant.
- des analyses réalisées sur les puits, à la station de traitement et en réseau : 370 prélèvements portant sur 504 paramètres différents et 8284 résultats paramétriques au total, dont :
 - 70 analyses sur les puits
 - 7 analyses sur l'eau brute de mélange
 - 12 analyses en sortie de filtre à charbon actif fin de suivre leur état de saturation
 - 5 analyses sur l'eau traitée en sortie de station
 - 276 analyses sur l'eau distribuée en réseau

 De cette autosurveillance, on peut noter :
 - 8 dépassements de référence de qualité pour le paramètre « chlorures » essentiellement sur le puits 4 sans incidence sur l'eau traitée.
 - 1 dépassement de la référence de qualité pour le paramètre « ammonium » en réseau (0,22 mg/L pour une référence de 0,1 mg/L)
 - aucun dépassement de limite de qualité.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Notation	Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		**98,84 %**	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (1)	**99,11 %**	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Partiel	0
VP.245	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL INDICATEUR ICGP (VP.103.2B)		**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Pour l'exercice 2025, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **110** (cette valeur était de 110 pour l'exercice précédent).

D'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), l'ICGP est en moyenne de :

- 105 points au plan national, avec toutefois 11% des services ayant un score inférieur à 40 points et 82 % des services supérieur à 100 points,

- 104 points en région Auvergne Rhône Alpes,

- 107 points pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants).

Pour les services en gestion déléguée délégation, l'ICGP moyen est de 108 points contre 103 points pour ceux en gestion directe.

C. Performance hydraulique du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (**indicateur P104.3**)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Soit : $\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau de distribution [en %]	87,83 %	86,93 %	88,17 %	90,65 %

Le rendement est supérieur à celui de l'année précédente en raison de l'augmentation notable des volumes d'eau comptabilisés chez les abonnés mais également d'une amélioration des performances hydrauliques du réseau (voir indice linéaire de pertes ci-dessous).

D'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le rendement de distribution moyen est de :
- 79,2% au plan national. Seuls 10% des services ont un rendement supérieur à 92%.

- 81,2 % pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants),

- 81,3 % dans le département du Rhône

Pour les services en gestion déléguée, le rendement moyen est de 78,9 % contre 78,7 % pour les services exploités en régie.

2. Rendement primaire

A titre indicatif, le rendement primaire est le ratio du volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution.

Le rendement primaire se calcule ainsi :

Rendement primaire = consommations comptabilisées / (volume produit volume mis en distribution
Soit : $\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement primaire [en %]	84,18 %	83,29 %	84,59 %	87,60 %

3. Rendement minimum réglementaire

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m3/km/j.

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) se calcule ainsi :
*ILC = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*
Soit : $\text{Indice Linéaire de Consommation} = \frac{(V7 + V3 + V8 + V9)}{(365 \times \text{linéaire réseau hors branchements})}$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Indice linéaire de consommation [en m^3/ jour / km]	28,86	28,41	27,95	29,66
Seuil de rendement minimal réglementaire selon décret du 27 janvier 2012 [en %]	70,77 %	70,68 %	70,59 %	70,97 %

La Communauté d'agglomération respecte largement les exigences réglementaires minimales en termes de rendement.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 19 % des services.

4. Indice linéaire des volumes non comptés (**indicateur P105.3**)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) se calcule ainsi :

*(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

Soit : $\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [en m^3 / jour / km]	4,30	4,57	4,06	3,41

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), l'indice linéaire des volumes non comptés était de 3,4 m^3 / jour / km en moyenne.

5. Indice linéaire de pertes en réseau (**indicateur P106.3**)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) se calcule ainsi :

*(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

Soit : $$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Indice Linéaire de Pertes [en m^3 / jour / km]	4,00	4,27	3,75	3,08

L'indice linéaire de pertes est légèrement inférieur à celui de l'année précédente traduisant une légère dégradation de la performance hydraulique du réseau.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m3/km/jour.

6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) rapporté à la longueur totale du réseau hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement du réseau se calcule ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseau renouvelé en km	4,905	4,933	5,790	4,145	3,389
Moyenne du linéaire de réseau renouvelé sur 5 ans	4,929	5,070	5,471	4,923	4,632
Linéaire total du réseau en km	443,850	444,642	446,268	448,496	444,127*
Dont adduction	*7,715*	*7,853*	*7,853*	*7,853*	*7,647*
Dont distribution hors branchements	*343,097*	*343,390*	*345,571*	*346,799*	*342,636*
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (P107.2)	1,44%	1,48%	1,59%	1,42 %	1,35 %

**l'ajustement des linéaires observé en 2025 par rapport à 2024 s'explique par la consolidation et la mise à jour des données SIG.*

Au cours des 5 dernières années, **23,162 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés soit un linéaire moyen de réseau renouvelé de **4,632 km/an**.

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,35%**.

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **74 ans,** ce qui correspond au moins à la durée de vie attendue des conduites posées.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le taux moyen de renouvellement des réseaux est de :
- 0,61 % en moyenne au plan national,
- 0,69 % en région Auvergne Rhône Alpes,
- 0,70 % pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants).

D. Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (**indicateur P108.3**)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs devant être transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

		Indicateur CAVBS	Indicateur SMECB (achat d'eau)
0%	Aucune action de protection		
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours		
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu		
50%	Dossier déposé en préfecture		
60%	Arrêté préfectoral		

80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	X	X
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application		
Indice global d'avancement de protection de la ressource en eau calculé		**80 %**	

Ces ouvrages bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 :

- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection règlementaires et leurs servitudes afférentes,
- autorise le prélèvement de l'eau au titre du code de l'environnement à un débit maximal de 40 000 m3/j.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2024).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le taux d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 79% en moyenne.

5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

A. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (**indice P151.1**)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

L'indicateur du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule ainsi :

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, **30** interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (35 en 2023 et 36 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,15** pour 1 000 abonnés (1,38 en 2023 et 1,39 en 2024).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées est de 2,5 en moyenne.

B. Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (indices D151.0 et P152.1)

Dans le contrat de délégation, le délégataire du service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

L'indicateur du taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements se calcule ainsi :

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2024).

C. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur sur la durée d'extinction de la dette se calcule ainsi :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette (en €)	3 227 840,55	2 937 188,32	4 650 216,54
Dépenses réelles (en €)	436 887,99	485 395,98	580 268,68
Recettes réelles hors produits et cessions (en €)	2 302 045,13	2 393 341,77	2 466 111,08
Epargne brute annuelle (en €)	1 865 157,14	1 907 945,79	1 885 842,40
Durée d'extinction de la dette (en années)	1,73	1,54	2,47

L'augmentation de la dette est liée à la souscription d'un emprunt de 2 millions d'€ pour financer les travaux de l'unité de décarbonatation.

Le montant de l'épargne brute annuelle selon la nomenclature M49 est de 1 885 842,40 € soit une durée d'extinction de la dette de **2 ,47 ans** par rapport à l'état de la dette au 31/12 de l'exercice.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), la durée d'extinction de la dette est de 3,4 années en moyenne.

D. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (indice P154.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 correspond aux seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'exercice est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

L'indicateur du taux d'impayés se calcule ainsi :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N (en €)	346 101	346 373	367 505	392 593
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 (en €)	14 718 896	14 619 258	15 796 203	17 648 642
Taux d'impayés en % au 31/12/N sur les factures d'eau de l'année N-1	2,35 %	2,37 %	2,33	2,22

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,22%** (2,37% en 2023 et 2,33% en 2024).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le taux d'impayés est de 2,2 % en moyenne.

E. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] **Oui** [☐] Non

L'indicateur du taux de réclamations se calcule ainsi :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **4,22 pour 1000 abonnés** (0,51 en 2023 et 1,67 en 2024).
Cette augmentation s'explique par un changement d'outil de gestion clientèle du délégataire et d'une modification des modalités de prise en charge des demandes des abonnés, via le compte personnel du portail internet, qui sont systématiquement classées en réclamations, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le taux de réclamation est de 2,9/1000 abonnés en moyenne.

6. Financement des investissements

A. Branchements en plomb

La législation a évolué dans le sens d'un abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Jusqu'au 24/12/2013, la limite de qualité était de 25 µg/L et depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur ne peut être garantie que par la suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	**Exercice 2025**
Nombre total des branchements	12 522	12 542
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	5
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,04	0,04
Nombre de branchements en plomb recensés restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

Il n'y a plus de branchement en plomb sur la partie publique recensés, néanmoins, à la faveur de certaines interventions techniques, de nouveaux branchements ou parties de branchements en plomb peuvent être découverts. Ils font le cas échéant l'objet de travaux de renouvellement systématique.

Il peut également subsister du plomb sur la partie privative des branchements ou au sein des réseaux intérieurs des bâtiments.

B. Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité

Dans la poursuite du diagnostic vidéo des ouvrages réalisé en 2023 et de la 1ère tranche de travaux réalisée en 2024, les puits 7, 8, 9, 10 et 11 ont fait l'objet de travaux de décolmatage en 2025 pour un montant de 193 895 € HT.

L'ensemble des travaux sur le réseau réalisés par la collectivité sont synthétisés dans ce tableau :

Localisation	Nature	Nature des travaux	Coût en € HT
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Pierre Montet	Extension	300 ml Fonte ductile Ø150 24 ml PEHD Ø50 + 1 branchement renouvelé	111 606 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Ferdinand Buisson	Renouvellement	519 ml Fonte ductile Ø100 6 ml Fonte Ductile Ø60 + 29 branchements renouvelés	276 187 €
VILLE SUR JARNOUX / COGNY Chemin des pommiers	Renouvellement	254 ml Fonte Ductile Ø80 + 2 branchements renouvelés	84 144 €
COGNY Route de la Cîme de Cogny	Renouvellement	178 ml Fonte Ductile Ø80 + 3 branchements renouvelés	58 650 €
COGNY Liaison montée de la Roche et route de la Varenne	Renouvellement	189 ml Fonte Ductile Ø80 + 1 branchement renouvelé	48 212 €
COGNY Route du Morgon, montée de Lachanal, impasse du Corbet	Renouvellement	985 ml Fonte Ductile Ø80 90 ml Fonte Ductile Ø60 + 18 branchements renouvelés	264 755 €
COGNY Montée de Montessuis	Renouvellement	208 ml Fonte Ductile Ø80 48 ml PEHD Ø40 3 ml Fonte Ductile Ø100 + 10 branchements renouvelés	95 735 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Route de Frans / route de Riottier	Renouvellement	16 ml de Fonte Ductile Ø200 55 ml de Fonte Ductile Ø150 416 ml de Fonte Ductile Ø100 + 12 branchements renouvelés	293 233 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue de la Liberté	Renouvellement	124 ml de Fonte Ductile Ø80	101 006 €
GLEIZE Chemin de la Croix cassée – Signeuret	Renouvellement	298 ml de Fonte Ductile Ø100 + 13 branchements renouvelés	293 233 €

Ce sont ainsi 3,389 km de réseau et 89 branchements qui ont été renouvelés et 0,324 ml de réseau qui ont été créés pour un montant total de travaux de 1 626 761 € HT.

L'ensemble des montants financiers des travaux réalisés par la Collectivité sont synthétisés dans ce tableau :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 925 443 €	1 820 656 €

C. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'exercice fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 227 840,55	2 937 188,32	4 650 216,54
Remboursement au cours de l'exercice (en €)	343 426,04	331 644,44	316 453,44
dont remboursement en capital (en €)	302 482,22	290 652,23	286 971,78
dont remboursement des intérêts d'emprunt (en €)	40 943,82	40 992,21	29 481,66

Un emprunt de 2 millions d'€ a été contracté en 2025 pour financier les travaux de l'unité de décarbonatation.

Les emprunts en cours sont les suivants :

Année de souscription	Montant d'emprunt	Durée	Type de taux	Date de démarrage
2021	1 000 000 €	20 ans	Fixe	25/04/2021
2022	700 000 €	20 ans	Révisable	06/12/2022
2025	2 000 000 €	25 ans	Révisable	31/12/2025

La capacité de désendettement au 31 décembre de l'exercice est la suivante :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes réelles	2 302 045,13	2 393 341,77	2 466 111,08
Dépenses réelles	436 887,99	485 395,98	580 268,68
Epargne brute annuelle	1 865 157,14	1 907 945,79	1 885 842,40
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 227 840,55	2 937 188,32	4 650 216,54
Capacité de désendettement (en année)	1,73	1,54	2,47

D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Concernant le réseau, les travaux suivants sont programmés pour 2026 :

Localisation	Nature	Nature des travaux	Coût prévisionnel en € HT
DENICE Montée des Cordeliers	Renouvellement	450 ml Fonte ductile Ø80 + 8 branchements	111 504 €
LACENAS Route de la Chapelle – Montessuis	Renouvellement	560 ml Fonte ductile Ø80 65 ml Fonte ductile Ø60 + 25 branchements	257 391 €
COGNY Rue du Manoir	Renouvellement	Etude en cours	
LACENAS Route des Challes	Renouvellement	855 ml Fonte ductile Ø80 + 15 branchements	193 035 €
RIVOLET Chemoin de la Beluize	Renouvellement	4 ml de Fonte Ductile Ø60 + 65 ml de PEHD Ø32 + 1 branchement	34 135 €
RIVOLET Roiute des vignes	Renouvellement	40 ml de Fonte Ductile Ø80 + 510 ml de PEHD Ø50 + 8 branchements	Etude en cours
GLEIZE Rue JB Martini	Renouvellement	150 ml de Fonte Ductile Ø250 + 90 ml de Fonte Ductile Ø100 + 6 branchements + 1 vidange	190 185 €
VILLE SUR JARNIOUX Poudrière – Château d'eau	Renouvellement	680 ml de Fonte Ductile Ø150 + 200 ml de Fonte Ductile Ø100 + 170 ml de Fonte Ductile Ø60 + 120 ml de Fonte Ductile Ø80 + 17 branchements	Etude en cours
DENICE Route de Rivolet	Renouvellement	Suppression de 190 ml de PVC Ø40 + 654 ml pour 5 branchements	70 000 €

Concernant les ouvrages, sont prévus le travaux suivants :

- Clôtures : réservoir de Limas les Roches : 10 000 € HT
- Aménagement de la plate-forme et de l'accès de la cuve 3 Grange des Maures : 35 000 €

Concernant les études, il est prévu :

- Le démarrage du schéma directeur d'alimentation en eau potable incluant :
 - La réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable
 - Le schéma de distribution d'eau Potable
 - La réalisation du diagnostic territorial d'accès à l'eau potable

 Le marché a été notifié le 13/01/2026 pour un montant de 156 495 € HT.

- La poursuite de la mission de maitrise d'œuvre et démarrage des travaux concernant la mise en place d'un traitement de réduction de la dureté calcique de l'eau à l'usine de Beauregard.
 Le coût estimatif de l'opération ressortant des études d'avant-projet/projet est de 3 800 060 € HT pour un montant programme de 4,2 M € H.T.
 Le marché de travaux a été notifié début 2026 et les travaux d'une durée approximative de 16 mois ont débuté en mars 2026.

- La poursuite de la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du génie-civil engagé sur l'ensemble des ouvrages du service (captages, usine, stations de reprise et réservoirs) avec la réalisation de diagnostics complémentaires (repérages d'amiante et plomb, auscultations sur les bétons).

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 145 demandes d'abandon de créance (contre 73 en 2023 et 197 en 2024). 52 ont été acceptées eu titre du FSL (contre 55 en 2023 et 52 en 2024)

9 948 € ont été abandonnés au titre du FSL, soit 0,0027 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0015 €/m^3 en 2023 et 0,0023 €/m^3 en 2024).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données de l'exercice 2024), le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité est de 0,007 €/m^3 en moyenne.

B. Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

Code indicateur	Thème	Libellé	Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs du service				
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	55 184	55 665
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m^3]	2,80	2,81
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance				
P101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Réseau	Rendement du réseau de distribution	88,17 %	90,65 %
P105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés [m^3/km/jour]	4,06	3,41
P106.3	Réseau	Indice linéaire de pertes en réseau [m^3/km/jour]	3,75	3,08
P107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,42 %	1,35 %
P108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m^3]	0,0023	0,0027
P151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,39	1,15
P152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,54	2,47
P154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2 ,33 %	2,22 %
P155.1	Abonnés	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,74	2,23
P109.0	Gestion financière	Montant des actions de solidarité	0 €	0 €

9. Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

L'Agence de l'Eau établit chaque année une note d'information sur son dispositif d'aides et de redevances. Ce document indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette note d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Le document, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_102860/fr/fiscalite-de-l-eau-2026 est reproduit ci-dessous.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

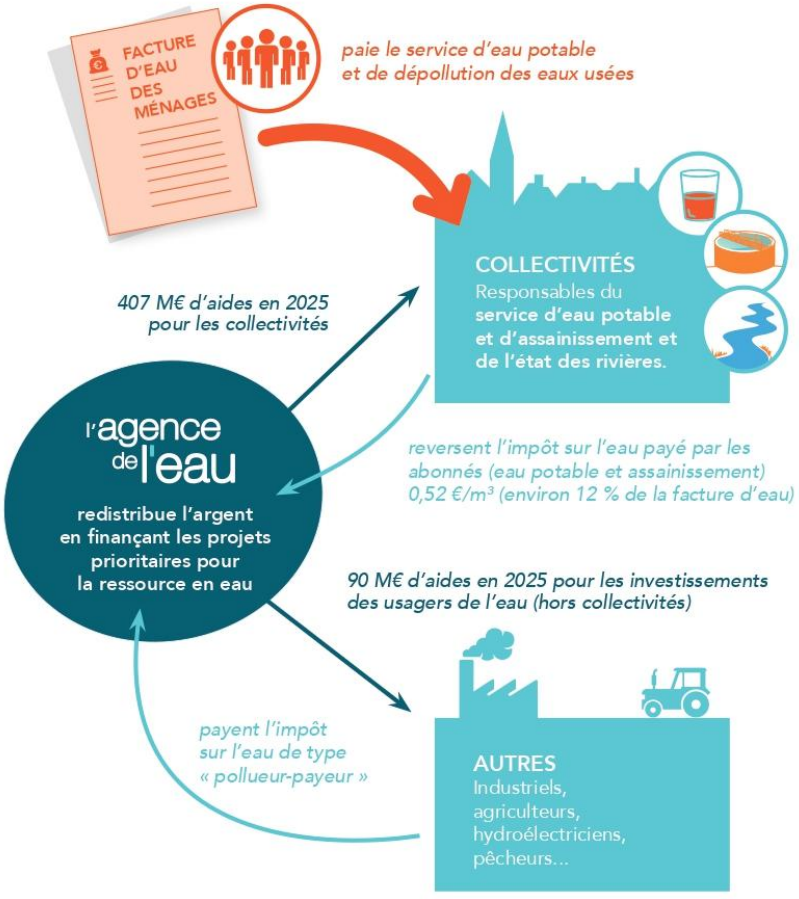
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.*



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément,**12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

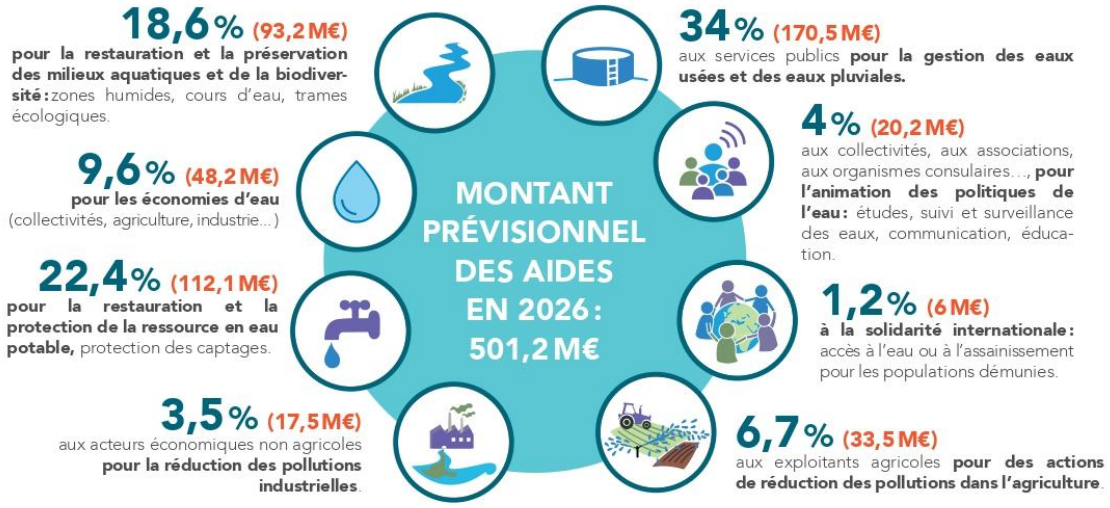
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



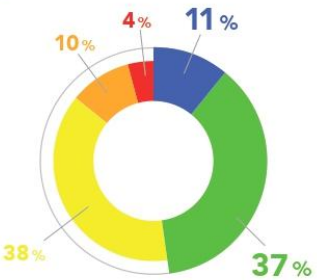
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



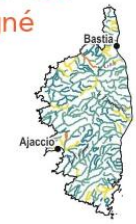
La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

10. Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé en application du Code de la Santé Publique par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau.

La fiche de synthèse commentée sur la qualité de l'eau produite par l'ARS, en application de l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, est reproduite ci-dessous pour le réseau de la Communauté d'agglomération et pour la partie de Denicé alimentée par un achat d'eau provenant du SMIECB.

Celle-ci est transmise aux abonnés en accompagnement de leur facture d'eau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : COMMUNAUTE D'AGGLO VILLEFRANCHE

Conclusion sanitaire

2025

Anticipant l'obligation de contrôle fixée au 1er janvier 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau compte tenu d'une situation à risque et conformément au plan d'action interministériel mis en œuvre par l'ARS (voir site internet de l'ARS). Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé.
Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les puits du champ captant de Beauregard. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement comportant une démanganisation, une filtration sur charbon actif en grains puis une désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 54798 personnes. Le responsable des installations est la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE/SAONE.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **29/05/2026**

UDI **069000003**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **104**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **20,5 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **276**
Valeur maxi : **0,024 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0235 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

SOLVANTS CHLORÉS — A

Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **1,55 microgramme/L**
Valeur maxi : **2,65 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **31,3 °f**
Valeur maxi : **33,1 °f**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon - CS 93 383 - 69418 LYON cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr 04 72 34 74 00 ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : DENICE LE CARRA LE SIGNERIN

Conclusion sanitaire

2025

Anticipant l'obligation de contrôle fixée au 1er janvier 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau conformément au plan d'action interministériel mis en oeuvre par l'ARS (voir site internet de l'ARS). Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de Port Rivière. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune de DENICE, soit 31 personnes. Le responsable des installations est la CAVBS.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **19/05/2026**

UDI **069000127**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres /familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **15 mg/L**
Valeur maxi : **18 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **276**
Valeur maxi : **0,011 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,003 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,004 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **27,9 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon - CS 93 383 - 69418 LYON cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr 04 72 34 74 00 ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr